DÉCLARATION

Du grand Chapitre de l'Eglise cathédrale de Strasbourg, sur la prétendue Election d'un nouvel Evêque.

1791.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DÉCLARATION

Du grand Chapitre de l'Eglise cathédrale de Strasbourg, sur la prétendue Election d'un nouvel Evêque.

Le grand Chapitre de la cathédrale de Strasbourg, attentif à maintenir ses droits et l'état de la religion, fixé en Alsace par les traités de paix, a fait jusqu'ici tous ses efforts pour arrêter par ses protestations, le cours des entreprises téméraires de l'assemblée qui se dit nationale

A chaque nouvel attentat il a eu soin d'opposer une nouvelle protestation; la spoliation des archives, le pillage des ornemens et vases sacrés, la cessation de l'office divin dans le temple auguste, que Louis le Grand a restitué au culte catholique, les entreprises sur les propriétés de cette antique église, l'exécution des loix contenues dans ce code anti-catholique, quel'on ose intituler: *organisation civile du clergé*, ont fait retentir sa voix non-seule-

ment dans l'Alsace, non-seulement dans le sein même du conventicule factieux, qui avec une égale fureur exerce sa rage contre le trône et contre l'autel, mais encore dans les cabinets de toutes les puissances garantes des traités qui ont réuni l'Alsace à la Couronne de France.

Un dernier attentat vient de couronner tous les autres. Le Procureur-Syndic-provisoire du département du Bas-Rhin par une circulaire, qui couvre à jamais son auteur d'infâmie et d'opprobre, vient d'appeller les électeurs de ce département, pour donner à l'Église de Strasbourg un nouvel Evêque.

M. le Cardinal de Rohan, son vrai et légitime pasteur n'est pas mort, et n'a pas donné sa démission, nul jugement canonique a prononcé sa déposition; son siège n'est donc pas vaquant et toute la puissance de l'assemblée dite nationale ne sauroit le faire vaquer: cependant on procède à cette élection impie avec autant d'indécence, que de scandale; les vrais catholique en grand nombre sortent du Temple pour ne point y participer; leur fuite est la protestation solemnelle, que ces hommes, qui

abusent de tout pouvoir et de toute équité, leur avoient déja refusée. Elle est donc cette élection, l'ouvrage de l'hérésie et de l'irréligion ; la majorité des sectaires et un petit nombre de soi-disant catholiques ont osé y concourrir les premiers, dans l'intention perfide de détruire où au moins de désoler la religion catholique par un chisme affreux ; les seconds livrés à une philosophie brûlante et à la vanité de leurs pensées, nous les avons vus ces agens secrets de ces clubs destructeurs, qui désolent la France, déposer dans l'Urne sacrilège le nom de ce prêtre de Baal, qu'ils ont substitué au pontife légitime, annoncer cette victoire par toutes les cloches de la ville, introniser avec pompe ce lévite apostat, le promener en triomphe, escorté des ennemis connus de la Religion et suivi d'un petit nombre de prêtres parjures, tous couverts des taches livides d'une lèpre hideuse, qui les rend indignes des fonctions du sacerdoce.

Cet odieux spectacle a été réservé à nos jours ; mais il n'a été qu'un objet d'horreur, d'indignation et de scandale aux vrais fidèles, qui n'ont pû retenir leurs larmes ; leur

douleur étoit égale au mépris, qu'ils ont témoigné pour une scène aussi ridicule qu'indécente, la cathédrale en a été profanée, souillée et le Chapitre de cette Eglise ne gardera pas un coupable silence.

Que ceux, qui n'ont pas craint de concourrir par leurs suffrages à l'établissement du chisme, nous disent, d'où leur est venu le nouveau pouvoir, qu'ils ont osé exercer; ils ne le tiennent pas de l'Eglise, qui seule pouvoit le communiquer; ils le tiennent de cette assemblée prétendue nationale, qui de sa nature incompétente et illégale, a confondu et usurpé tous les pouvoirs.

Par quel renversement de l'ordre et des Loix, cette association d'hommes impies, assis aujourd'hui sur les débris de la Monarchie, ont-ils pu communiquer ce nouveau pouvoir?

Ils déclarent eux-mêmes dans l'instruction aux François, qu'ils n'ont aucun pouvoir pour le spirituel; que leur Constitution pour le Clergé gallican n'est que purement civile, qu'ils n'ont pu ni voulu attenter à la puissance ecclésiastique; qu'ils n'ont desiré, que de ramener la Religion à son origine et aux siècles primitifs de l'Eglise.

Voilà les prétextes, dont ils se servent pour tromper le peuple; mais l'imposture est aisée à dévoiler.

Ils n'ont aucun pouvoir dans le spirituel, et ils l'usurpent réellement! déposer les Evêques et les Curés, supprimer des diocèses entiers et en ériger d'autres sans aucune participation de l'Eglise, n'est-ce pas attenter à son pouvoir? Détruire cette mission divine, qui de Jésus-Christ a passé aux apôtres, et des apôtres aux Evêques, sans aucune interruption jusqu'à nos jours, dépouiller le Chef visible de l'Eglise de cette primauté de Jurisdiction, qui lui compète dans toute l'Eglise, n'est-ce pas attenter à la foi? Bouleverser toute la hiérarchie, mettre les prêtres au niveau des Evêques, annuller toutes les régles de la discipline constante, qui tient si essentiellement au Dogme, n'est-ce pas usurper le pouvoir de l'Eglise? Voilà ce qui est consigné dans leur Constitution soi-disant civile du clergé, et ils ont l'audace de déclarer, qu'ils ne peuvent rien dans l'ordre spirituel et qu'ils n'ont pu ni voulu rien innover? Langage hipocrite, dontils se servent pour tromper le peuple. Car enfin, si leur cons-

titution sur le Clergé n'est que purement civile, pourquoi exiger un nouveau serment pour son observation ? Celui que tous les Citoyens avoient fait de maintenir celle du Royaume ne suffisoit-il pas ? Si elle est purement civile, pourquoi ne pas recevoir les exceptions que le Clergé vouloit y faire ? C'est ici que l'imposture devient palpable *mentita est iniquitas sibi.* La Constitution, disent-ils, est purement civile, et on ne veut pas excepter le spirituel ? Qu'elle dérision ! bien plus, ceux qui éclairés par la doctrine de l'Eglise et à l'exemple des Prélats de toute la chrétienneté, appuyés de l'autorité du souverain pontife, comme il est manisfeste par sa lettre à M. l'Evêque de Basle (*) ont refusé de prêter le serment tyrranique, aussi contraire à la doctrine de l'Eglise, qu'au cri de leur conscience, sont réduits a opter entre l'infâmie et la misère, le tout pour se débarrasser des pensions, et faire vaquer des places pour les amis de la Révolution.

(*) Cette Lettre est déposée chez le Sieur Mayer, Notaire, à Strasbourg, ou aux proies des Catholiques de Strasbourg.

Delà ces cris contre les abus des nominations aux Bénéfices sous l'ancien régime ; tandis que ces détracteurs haineux, n'épargnent ni caresses, ni menaces, ni argent pour faire des apostats. Les insensés croyent donc, que des lâches, qui ont abandonné leur foi, seront de fermes soutiens pour une Constitution civile, qui, si elle étoit bonne, n'auroit pas besoin de scélérats pour la maintenir.

Quel est donc le dessein, quel est le but des ennemis de la Religion catholique, dans l'élection impie, qu'ils viennent d'opérer ? il est manifeste, qu'il ne peut être autre, que celui d'opposer les Catholiques à eux-mêmes, et déchirer ainsi le sein de l'Église par ses propres enfans. Mais vains efforts ! Les intrigues des sectaires, comme la puissance des enfers viendront se briser contre la pierre de l'Église.

Ce n'est pas aux Chefs factieux d'une Anarchie populaire, que Jesus-Christ a donné le pouvoir de *lier et délier* sur la terre, mais bien à ses apôtres, qu'il a envoyé enseigner les Nations, en les assurant de son assistance jusqu'à la con-

sommation des siècles. Le pouvoir, qu'il leur communique est le même que celui qu'il a reçu de son père, mais ce pouvoir est purement spirituel, *car son Royaume n'est pas de ce monde.* Il a passé des apôtres à leurs successeurs les Évêques, c'est eux qu'il a constitués juges en matière de foi; c'est eux qui, dans les canons des conciles et dans les décisions du siège apostolique, ont fixé les points du dogme et de la discipline constante de l'Église, toutes les puissances légitimes, Empereurs, Rois, Princes, tous ont reconnu ce pouvoir spirituel; ils l'ont protégé, ils ont rendu hommage à la puissance ecclésiastique, et ont honoré leur foi par leur soumission.

Et aujourd'hui des hommes agités de cet esprit de vertige, qui caractérise l'impiété et la folie, proposent un code, qui détruit la puissance de l'Église, ouvre la porte à toutes les erreurs, légitime toutes les entreprises et livrent à la persécution la plus tyrannique le Clergé de France. Dignes émules de julien l'apostat, leur modèle et leur guide; comme lui ils déposent les évêques et abandonnent leur élection au peuple, comme lui ils s'emparent des biens de l'Église et sala-

rient le Clergé aux dépens du fisc, dans la seule intention de le rendre odieux et méprisable, comme à charge à l'état; comme lui, ils multiplient les sermens, et déclarant que leur intention, n'est que de ramener la Religion à sou origine. Ce dernier prétexte étoit de tout tems le cri général de tous les hérétiques; c'étoit celui des Vaudois, des Albigeois, des Vicleff, des Jean Huss, et sur-tout des Luther et des Calvin. C'est celui de nos sectaires modernes, et les mêmes principes annoncés par François-Antoine Brendel, sont confirmés par une apostasie dont il cherchera envain les véritables motifs dans le droit canon, dont chaque page le condamne; envain les cherchera-t-il dans l'évangile, qui ne lui dit autre chose, si ce n'est, *qu'il est un voleur et un larron, qui n'est point entré par la porte dans le Bercail, mais qui est venu d'ailleurs...* Est-ce bien par le recueil des Loix ecclésiastiques, qu'il se croit autorisé à remplir un siège, qu'occupe légitimement un Prince revêtu de la pourpre Romaine? qu'il indique le genre de vacance, qui a rendu veuve l'Église de Strasbourg. Si elle ne l'est pas, de quel droit prétend-il être le successeur des

Amands et des Arbogastes ? qu'il voie la chaîne non interrompue des Pontifes, qui ont succédé à Saint-Materne, tous les anneaux se touchent, l'Eminentissime Cardinal de Rohan tient le dernier; qu'il nous dise par quel moyen il pourra se lier à cette chaine ! . . .

Le Grand-Chapitre de l'Eglise de Strasbourg invariablement attaché à la foi catholique, apostolique etromaine, ne peut, ni ne doit dans la crise actuelle taire ses sentimens; conservateur né des droits de l'évêché, appellé à participer à son administration, exerçant pendant la vacance du siège la jurisdiction épiscopale, il doit à la Religion, au Pontife qu'il reconnoît pour son Chef, à l'Empire, à l'Alsace, à lui-même, de renouveller toutes les protestations qu'il a déja faites, et qui seront un éternel témoignage de son zèle et de son courage pour la conservation de ses droits et ceux de le Religion sainte qu'il professe. En conséquence, il a protesté et proteste par le présent acte, contre la prétendue élection d'un Evêque en la personne de *François-Antoine Brendel* : déclare, que par son acceptation celui - ci

s'est rendu le coupable auteur d'un schisme, et que tous ceux qui l'ont élu, ainsi que tous ceux qui l'auront reconnu ou le reconnoîtront en cette qualité, sont fauteurs et complices du schisme, qu'il ne peut reconnoître d'autre métropolitain que son Altesse Electorale, M. l'archevêque de Mayence; déclare que son Altesse Eminentissime le Cardinal Prince de Rohan est le seul, véritable et légitime Evêque de Strasbourg, et qu'à moins d'une vacance légale du siége il ne peut y en avoir d'autre; que non-seulement il ne reconnoîtra jamais le prétendu élu, mais que le cas de vacances arrivant il se mettra en possession de l'administration tant spirituelle que temporelle de l'évêché, qui leur appartient et qu'il procédera à l'Election d'un sucescseur, pris dans son sein, conformément aux Loix canoniques et aux statuts qui régissent l'Eglise cathédrale de Strasbourg. Déclare enfin le Grand-Chapitre qu'il renouvellera ses protestations près de toutes les puissances qarantes des traités, en vertu desquels l'Alsace a été réunie à la couronne de France, pour faire réintégrer le Prince-Evêque de Strasbourg et le Grand-Chapitre ne la

pleine et entière jouissance de tous leurs droits, jurisdictions, prérogatives et propriétés.

Lesquelles déclarations et protestations seront enregistrées au Protocolle ordinaire dudit Grand-Chapitre, et notifiées tant au Directoire du Département, qu'aux Directoires des Districts de la Basse-Alsace, et rendues publiques par la voie de l'impression pour servir et valoir à ce que de raison.

Fait à Lichtenau, etc. ce 12 Mars 1791.

Au nom et de la part du Grand-Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg.

JOSEPH,

Prince de Hohenlove, Grand-Ecolâtre p.t. Senior Evêque de Leros, Coadjuteur de l'Evêché et Principauté de Breslau.

LETTRE de M. le Maire de Strasbourg, à son Altesse Sérénissime et Eminentissime, Monseigneur le Cardinal, Prince de ROHAN, *Prince-Evêque de Strasbourg, en date de Strasbourg, du 28 janvier 1791.*

MONSIEUR le Cardinal. Conformément à l'article premier de la loi du 27 novembre dernier, sanctionnée par le Roi, le 26 décembre suivant, qui prescrit à MM. les Évêques qui sont dans leur Diocèse, de prêter dans la huitaine après la publication, le serment prescrit par l'article XXXIX du décret du 13 juillet précédent; et en conséquence de l'article V de la même loi du 27 novembre, qui me rend garant et responsable de la négligence que j'apporterois à l'exécution du décret; j'ai l'honneur de vous prévenir, que vous trouvant dans votre Diocèse, le terme de la prestation du serment expire pour vous dimanche prochain, et que, dans le cas, où vous ne vous rendriez pas à Strasbourg pour le prêter, je serois obligé de dénoncer lundi prochain ce défaut de prestation à M. le Procureur général Syndic. Je suis avec respect, Monsieur le Cardinal, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* DIETRICH, *Maire.*

Suit la réponse.

750

RÉPONSE de Son Altesse Sérénissime et Eminenentissime, Monseigneur le Cardinal, à M. le Maire de Strasbourg, en date d'Ettenheim, du 29 janvier 1791.

Monsieur le Maire. Je réponds à votre lettre du 28, que je reçois le 29.

J'aurois cru que l'instruction pastorale et la déclaration que j'ai publiées auroient suffi pour faire connoître ma façon de penser au sujet du nouveau serment. Cette façon de penser est invariable, puisqu'elle est fondée sur des principes invariables eux-mêmes, pour tous ceux, qui professent la religion catholique apostolique et romaine; et je jouis de la douce satisfaction de voir, que tout mon Clergé, aussi devoué que moi aux vrais principes, a refusé et refusera de prêter un tel serment; et qu'enfin nous resterons attachés à notre devoir, au risque de notre fortune et même de la vie.

Je continue d'ailleurs, Monsieur, à rendre l'administration responsable des suites funestes, que pourront faire naître dans cette province, des innovations aussi contraires à la religion.

Je suis très-parfaitement, Monsieur le Maire, votre très-obéissant serviteur.

Signé le Cardinal Prince de ROHAN.